



CE RÉSEAU CIRCULATION

DU 28 JANVIER 2016

Le 28 janvier dernier, s'est tenue la première séance plénière du CE SNCF Réseau Circulation, dont le périmètre couvre la Direction de la Circulation Ferroviaire et les 16 EIC hors Ile de France. De ce premier exercice du dialogue social dans les nouveaux périmètres du GPF, nous constatons que la Direction SNCF et le gouvernement ont bien entériné davantage qu'une restructuration du système ferroviaire au travers de la loi du 04 août 2014.

C'est l'ensemble des relations sociales du monde cheminot qui est visé par une ambition de changement de modèle social, dont la construction doit pouvoir s'émanciper de l'expression des cheminots.

Dans une période aussi décisive pour l'avenir du service public ferroviaire, des règles sociales, de l'emploi et des métiers cheminots, que celle que nous traversons, la pratique du dialogue social en dit long sur les intentions de nos dirigeants.

Le dirigeant, M. Jean-Claude Larrieu Président de la DCF, a d'ailleurs fait le choix de déléguer sa présidence du CE à son DRH, préférant participer à un appel d'offre technico-commercial au Port du Havre sur lequel la DCF postule.

La politique de la DCF en VRP du marché ferroviaire plutôt qu'en garant du dialogue social, voilà qui en dit long sur les priorités du moment. (Les quatre organisations syndicales représentatives ont d'ailleurs exprimé leur mécontentement par le vote unanime d'une motion en séance plénière, rappelant leur exigence d'une présidence de l'instance assurée par le premier dirigeant de la DCF).

A l'occasion des déclarations liminaires (voir déclaration CGT jointe), la CGT a repris l'historique des choix arbitraires de la Direction, soutenus par les organisations syndicales minoritaires qui ont rejeté « la voie du service public », conduisant à la mise en place des nouvelles IRP.

Une balkanisation entre les différentes composantes de la production ferroviaire, la roue dans une instance, le rail dans une autre, la stratégie encore ailleurs, alors que la CGT portait des propositions opérationnelles et conformes au cadre légal pour préserver le caractère indissociable et solidaire du GPF dans la construction des IRP et du dialogue social.

A Réseau, le nouvel édifice des relations sociales fait disparaître l'échelon régional tel que nous le connaissions à la SNCF avant le 1er janvier 2016 et qui est maintenu dans les régions SNCF Mobilités. Ainsi, les Directeurs Territoriaux Réseau n'ont pas la moindre qualité juridique de l'employeur et ne peuvent recevoir ni DCI, préavis ou demande d'audience. De la même façon que lorsqu'ils président la seule IRP qui leur est attachée, les DP Cadres Réseau, certains d'entre eux ont préalablement rappelé qu'ils n'étaient pas employeurs et présidaient donc sous couvert de délégation.

La contestation d'une telle situation n'étant possible qu'en justice, la Direction de Réseau fait le pari que personne n'y perdra son temps, ses moyens et son énergie. Les effets sont multiples puisque les DT Réseau ne sont pas parties prenantes dans les notations, dans les mesures disciplinaires, tout ce que la loi reconnaît à un employeur.

L'absence d'équivalent des régions SNCF à Réseau agit également sur d'autres questions comme le découpage des zones d'indemnités de congés pris en période de moindre besoin, pour lequel le RH 0045 prévoit une déclinaison régionale.

Les mêmes effets se mesurent sur les Commissions Régionales du Travail (issues du RH0077) et l'ensemble des dispositions statutaires évoquant le niveau régional intermédiaire entre l'établissement et les Directions Centrales.

Pour ce qui concerne les EIC, le DET est donc le premier acteur du dialogue social. Petit problème, les seules IRP locales de son périmètre ne couvrent que le champ des conditions de travail et des réclamations individuelles et collectives de son établissement puis en relation avec les DS les aspects conflictuels.

A cela, nous devrions comprendre que l'entreprise, contre l'esprit du droit social, désorganise le dialogue social en amont de ses décisions pour ne laisser en local que les instances en charge de **l'amortissement social de sa politique** ! Plus rien pour ce qui concerne la concertation, les prérogatives économiques de proximité, après la suppression des CLM, dont la prise en compte dépasse le cadre d'un seul établissement.

Pas de lien avec Mobilités ou l'EPIC de tête dans les bassins d'emplois et aucun lieu de concertation conjoint entre les établissements de Réseau sur une même région. Ce que ne traite pas l'établissement remonte au National.

Problème, les DET des EIC ont déjà classé hors compétence nombre de sujets, que le national refuse de traiter au motif que cela relève des EIC. Un vrai jeu du chat et de la souris qui a marqué la nature des échanges lors de ce premier CE et l'absence de réponse sur plusieurs des points inscrits à l'ordre du jour.

Devant une volonté manifeste de tirer le dialogue social mais également le fonctionnement du CE et les prérogatives des élus vers le bas, ces derniers, agacés de l'hypocrisie de la Direction, ont voté unitairement à l'unanimité une délibération soulignant le caractère d'entrave au fonctionnement du CE et sommant le Président de l'instance à apporter des réponses argumentées et motivées à l'occasion d'une séance extraordinaire du CE réunie sous quinzaine.

Nous mesurons pleinement que Messieurs Pépy et Rapoport, enfermés dans une attitude punitive depuis la dénonciation de l'accord fourre-tout sur la structuration des IRP, la période transitoire et le vote électronique, ont prémédité ce fiasco de la mise en place des nouvelles IRP.

A ce jour, les élus ne sont dotés d'aucun moyen pour assumer leurs prérogatives, ni même de locaux équipés, comme le prévoit le code du travail. Le dépôt de DCI, par notre Fédération CGT sur la situation à Réseau, vise à remettre le dialogue social à l'endroit et permettre aux représentants du personnel d'affirmer et d'exercer pleinement ce droit inaliénable à la prise en compte de l'expression des cheminots dans la marche générale de l'entreprise.

DÉSHUNTAGE

Cette première réunion aura été l'occasion d'aborder un des sujets cruciaux de la circulation ferroviaire, les problèmes de déshuntage concernant les matériels X73500 et BB60000.

L'année 2015 aura malheureusement été trop féconde dans ce domaine : déshuntages à répétition ayant entraîné déraillements, franchissements de PN ouverts etc.

L'attitude de la Direction aura été de minimaliser jusqu'au bout la situation, en apportant à chaque événement des solutions censées résoudre le problème, mais qui devenaient caduques dès l'incident suivant. « *Les boucles inductives sont efficaces !* » : déraillement malgré une boucle opérationnelle. « *Cela n'arrive que sur lignes à faible tonnage quotidien !* » : déshuntage sur des lignes fortement circulées. « *Ça dépend du type de circuit de voie et ça n'arrivera pas sur de l'ITE !* » Déraillement sur ITE. « *On les fait circuler en UM et on est tranquille !* » : déshuntage en UM.

Face à une telle incurie, la Fédération CGT fut dans l'obligation de porter le débat sur la place publique et d'avancer les seules mesures à même de fiabiliser ces circulations : retrait des dispenses de catégorie A, mode de cantonnement autre que circuit de voie, et emprunt de PN exclusivement équipés de pédales mécaniques.

Si la dispense de cat A a été (tardivement) retirée, reste encore à traiter le type de PN et de cantonnement.

La Direction, figée pour des motifs budgétaires dans une attitude de risque calculé, n'a pour l'heure que des projections d'améliorations. Mais en attendant, ce matériel continue de circuler dans des conditions de sécurité inacceptables.

Au final, ce sont les agents des postes qui devront pallier aux défaillances de conception de ce matériel et du manque de prise au sérieux de la Direction. D'une part à travers leurs conditions de travail, du fait de la multiplication des dépêches de cat A (avec le risque de banalisation et d'oubli que cela induit) et d'autre part, à travers leur responsabilité pénale qui, en cas d'accident, ne manquera pas d'être engagée, particulièrement dans un contexte de renforcement des contrôles et d'enregistrement de leurs conversations téléphoniques.

